**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 69 (1924)

Heft: 2

**Titelseiten** 

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# REVUE MILITAIRE SUISSE

LXIXº Année

Nº 2

Février 1924

## Le haut commandement et l'état-major '.

Pour être en mesure d'engager une grande guerre avec des chances de succès, il ne suffit pas d'en préparer les moyens matériels, ni d'avoir des troupes nombreuses et bien instruites, il faut, de plus, mettre à la tête des armées des hommes capables d'utiliser ces moyens, de concevoir et de diriger ensuite les opérations de manière à amener la bataille dans des conditions favorables ; il faut encore que, après avoir trouvé et choisi de tels hommes, le commandement soit organisé de manière à leur permettre de remplir leur rôle en toute liberté, sans avoir à redouter de voir mettre des entraves à l'exercice de leurs facultés.

La question des droits et des devoirs des généraux en chef n'est pas nouvelle : elle a existé dans tous les temps. La solution admise par tous les grands capitaines a toujours été la même, parce que les conditions générales du commandement supérieur n'ont pas varié avec les progrès de l'armement.

Il est certain que, à l'ouverture d'une campagne, et même dans la période préparatoire, il y a des questions à résoudre pour lesquelles doivent intervenir à la fois les chefs du gouvernement et les chefs de l'armée : la guerre doit-elle être offensive ou défensive ? Si elle doit être défensive, doit-elle l'être sur tous les points de la frontière ? Ne vaut-il pas mieux se contenter de résister d'un côté, et attaquer à fond d'un

¹ Présenterons-nous le colonel Grouard aux lecteurs de la Revue militaire suisse? Ils estimeraient sans doute ce souci fort impertinent de notre part. Il est connu d'eux plus qu'il n'imagine, non seulement parce que bien avant la dernière guerre et à diverses reprises depuis, elle les a tenus au courant de ses travaux, mais surtout parce qu'on n'est pas de la lignée des Jomini sans que cela se sache dans la patrie de Jomini. Nous nous bornerons donc à remercier vivement le colonel Grouard d'une collaboration dont ils apprécieront, comme nous, tout le prix. (Réd.)